Numéro 763– Août - 2019

# PAGES SPÉCIALES HÉRAULT

## L'EDITO

Les JA
Toujours là !

SOMMAIRE

Contrat de vendanges.....p2-3
Evènement réseau.....p4-5
Elections MSA..... .p-6
Contrôle PAC..... .p-7
SRH .....p8
SITEVI .....p9
Nouvelles recrues.....p10

Chers JA, chers amis,

Le plus grand nombre de touristes sont maintenant rentrés chez eux. Pendant ce temps, les agriculteurs de notre département fourmillent dans les campagnes en cette fin de mois d'août. Les maraîchers continuent de garnir les étals des marchés de fruits et légumes, les moissonneuses s'activent pour les grandes cultures où encore les éleveurs de taureaux Camarguais arpentent les arènes et les rues pour les fêtes. Aujourd'hui, c'est au tour du raisin d'être ramassé, malgré une récolte qui ne s'annonce pas des plus fructueuse, pour bon nombre de viticulteurs, à causes des divers aléas climatiques.

Pendant ce temps les JA sont toujours là ! Pour la 29e année consécutive, les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault se sont relayés pour être présents sur les allées Paul Riquet afin d'animer la mythique Casita. Paellas, grillades, charcuterie, fruits ont ravivé les papilles. Les menus accompagnés des vins offerts par le syndicat des Pays d'Oc, les caves coopératives et les vignerons indépendants, que nous remercions, permet la mise en avant de notre nectar héraultais. Cet événement s'est déroulé dans de bonnes conditions, les festijaires sont toujours heureux de venir et revenir et cela grâce aux bénévoles !

MERCI ! Merci à tous ceux qui sont venus nous aider une heure, un soir où plus encore, la convivialité tous les soirs, avec bien sûr le professionnalisme de chacun pendant le service et un grain de folie à l'after chez nos amis de l'Urgencia. Un grand merci à Bruno, notre responsable féria. Cette petite pause festive d'août n'à pas arrêté le travail dans les locaux de JA et pas sans mal. En effet, notre animatrice Cindy à dû se mettre au repos plus tôt que prévue afin d'accueillir au mieux son futur bébé. Ainsi, l'arrivée d'Agatha se fera à la fin du mois pour reprendre au pied levé les dossiers JA. Nous avons pu compter sur Mallaury pour la féria et sur Camille du Service de remplacement que nous remercions pour leur investissement, afin que tout se déroule au mieux. Vos élus sont sur les starkings blocs pour préparer la fin d'année avec les cantonales électives, les réunions de préparation pour l'organisation du congrès... et bien sûr avec toujours un œil vigilant sur l'actualité.

Je vais finir cet édito en apportant tout le soutient du réseau JA aux agriculteurs sinistrés par les incendies cet été et appelle à la vigilance car les risques sont toujours présents.

**Rémi DUMAS**
**Secrétaire Général**
**Jeunes Agriculteurs de l'Hérault**

A bientôt pour de nouvelles aventures.

Jeunes Agriculteurs Herault

PAI S'installer en agriculture
POINT ACCUEIL INSTALLATION HERAULT

service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver
Hérault

## AGENDA JA34

10 septembre : CDPENAF
24 septembre : tournée des vendanges
30 septembre : CT SAFER

JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT
Mas de Saporta - 34875 LATTES
04.67.92.18.11
jeunes_agriculteurs34@saporta.net
@jeunesagriculteurs.34
@JAHerault

## Le contrat de vendanges

# A l'approche des vendanges, vous souhaitez peut-être recruter vos salariés par le biais du contrat vendanges.

Thaïs MORISSON, juriste en droit social à la FDSEA de l'Hérault, nous apporte des précisons sur ce contrat. Ce dernier comporte des spécificités et des formalités qu'il est important de connaitre.

### Spécificités

Le contrat vendanges est un contrat de travail à durée déterminée saisonnier qui a pour objet la réalisation des travaux de vendanges. Il s'agit des travaux préparatifs de la vendange à la réalisation des vendanges jusqu'aux travaux de rangement

| Travaux inclus | Travaux exclus |
|---|---|
| Cueillette du raisin ;<br>Portage des hottes et paniers ;<br>Mise en état et nettoyage des matériels spécifiques aux vendanges. | Travaux viticoles et vinicoles tel que :<br>Travaux de taille ;<br>Traitement des vignes ;<br>Taches administratives ;<br>Rénovation des logements des vendangeurs. |

Par dérogation, les salariés en congés payés, ainsi que les agents publics peuvent être embauché par contrat vendanges. Il faut toutefois obtenir l'accord de leur employeur quant à la date et à la durée de leurs congés.

Le contrat vendanges a une durée maximale d'un mois. La durée doit figurer dans le contrat de travail car dans le cas contraire, le contrat est réputé conclu jusqu'à la fin des vendanges (sans pouvoir excéder la durée d'un mois).

**Attention,** le terme du contrat doit être fixé avec précision dès la conclusion de celui-ci. Il peut également être imprécis mais le contrat doit alors comporter une durée minimale. La Cour de cassation a estimé que le contrat contenant la mention d'une date de fin « *à la fin des vendanges* » n'avait pas de terme précis ni de durée minimale et que le CDD devait être requalifié en CDI (Cass, soc, 6 octobre 2010).
Il faut donc être vigilent quant à la date de fin du contrat et ne pas inscrire de mentions trop imprécises.

Il est possible de conclure successivement plusieurs contrats vendanges avec le même salarié et le même employeur, ou avec un autre employeur dans la limite d'une durée totale de deux mois par année civile. Il n'y a pas de délai de carence entre deux contrats vendanges.Il n'est en revanche pas possible d'y inclure une clause de reconduction pour les vendanges de la saison suivante.

Tout comme les autres contrats saisonniers, le salarié ne perçoit pas d'indemnité de fin de contrat à l'issue du contrat vendanges.

PERIS SAS

VOTRE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ ÉLECTRICITÉ
51 communes, 4 agences
CESML
CESML.COM

ACCUEIL CLIENTÈLE ET SIÈGE ADMINISTRATIF ST-GELY-DU-FESC
04 67 66 67 66
ACCUEIL CLIENTÈLE ET AGENCE TECHNIQUES GRABELS
04 67 10 40 70
ACCUEIL CLIENTÈLE ET AGENCE TECHNIQUES PAULHAN
04 67 22 35 00
ACCUEIL CLIENTÈLE ET AGENCE TECHNIQUES ST-MARTIN-DE-LONDRES
04 67 66 67 30

**Formalités**

Le contrat vendanges doit faire l'objet d'un écrit et contenir les mentions obligatoires :

- ◊ Définition précise du motif en apportant la mention « *contrat vendanges* » ;
- ◊ Durée du contrat avec une date de fin ou une durée minimale pour les contrats à terme imprécis ;
- ◊ Poste de travail ;
- ◊ Convention collective applicable ;
- ◊ Durée de la période d'essai éventuelle ;
- ◊ Rémunération ;
- ◊ Nom et adresse de la caisse complémentaire.

Le contrat doit être signé et remis au salarié au plus tard dans les deux jours qui suivent son embauche. Le salarié doit être déclaré à la MSA par le biais de la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou par le biais du Titre emploi simplifié agricole (TESA).

**Bon à savoir:** : L'examen médical d'embauche n'est pas obligatoire pour les salariés en contrat vendanges recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif. A son initiative, le salarié pourra bénéficier d'un examen médical en dehors des périodes effectives de travail.

**Dérogation de la durée maximale hebdomadaire accordée pour les vendanges:**

la DIRRECTE a autorisé l'allongement de la durée à 60h!

« *Article 1:* L'autorisation de dépasser le plafond de la durée hebdomadaire de travail de 48 heures est accordée dans la limite de 60 heures pour la période de 14 août au 11 octobre 2019 pour les salariés affectés aux travaux saisonniers des vendanges et de de vinification dans l'ensemble des exploitations viticoles de l'Hérault.

*Article 2* : L'exécution des heures supplémentaires donnera lieu à rémunération majorée de :
- 25% de la 36ème à la 43ème heure
- 50% de la 44ème à la 60ème heure.

*Article 7:* La présente décision ne saurait avoir pour effet de réduire le temps de repos quotidien à une durée inférieure de 9 heures même en cas de changement de poste. »

**Pour plus d'informations, veuillez contacter la FDSEA 34, Service juridique :** juri.fdsea34@saporta.net **ou par téléphone au 04 67 92 23 54.**

# Féria de Béziers

## Evénement incontournable des JA

Cette année, la Féria de Béziers s'est déroulée du 14 au 18 août 2019, et comme depuis 29 ans les Jeunes Agriculteurs répondent présents, une nouvelle fois, pour relever le défi afin de promouvoir l'agriculture locale en proposant des plats préparés avec des produits du terroir.

Du montage au démontage de nos casetas, plus d'une vingtaine de bénévoles sont venus prêter main forte et se sont relayés durant les 5 jours de la Féria pour garantir le bon déroulement de cet événement. Ils ont assuré le service au bar, avec du vin de nos viticulteurs locaux, de la bière de Béziers et de la sangria maison. Les invités ont pu savourer des plats préparés et servis par nos bénévoles : comme des moules du bassin de Thau, des merguez du Caylar, de la saucisse de Murviel-les-Béziers et de Saint-Félix-de-l'Héras, du fromage de Saint-Bauzille-de-Montmel. Depuis de nombreuses années, héraultais et touristes, reviennent nombreux pour déguster la fameuse paëlla au riz de Camargue, préparée avec beaucoup d'attention.

Cette année grâce à l'équipe, pleine de bonne humeur, composée de nouveaux et d'anciens adhérents, nous pouvons dire fièrement que la Féria 2019 a été une belle réussite. Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble de nos bénévoles venant de tout le département. Ils se sont déplacés pour montrer leur engagement au sein des Jeunes Agriculteurs en échangeant sur leurs métiers et savoir-faire.

Cette présence, nous la devons aussi à nos partenaires les plus fidèles : la Chambre d'agriculture de l'Hérault, Groupama, les Pays d'Oc, Magne et Lavail, sans qui la Féria n'aurait pas été une aussi grande réussite. Nous tenons aussi à remercier l'ensemble des caves coopératives et particulières du département qui nous ont fait don de bouteilles de vin. D'autre part, nous remercions la Mairie de Servian qui a mis à notre disposition tables et chaises.

Nous remercions également l'ensemble des personnes qui se sont assises à nos tables pour participer à l'agriculture locale de notre département ainsi que les JA des autres départements qui sont venus à la rencontre des Héraultais.

**On se retrouve l'année prochaine !**

## Etes-vous inscrits sur les listes électorales ?

***Avec ses quelques 5,6 millions de bénéficiaires, la MSA est le 2ème régime de sécurité sociale en France.***
***Son rôle principal est d'assurer la couverture sociale des agriculteurs et des personnes travaillant dans le monde agricole ainsi que leurs familles.***
Présente sur un réseau de 612 points d'accueil sur le territoire national, la MSA se veut plus proche de ses bénéficiaires et a signé près de 800 conventions avec des maisons de service aux publics.

**Une organisation démocratique et mutualiste**
Les adhérents de la MSA élisent depuis 1949 tous les 5 ans leurs représentants au sein des conseils d'administration des caisses de MSA.
La MSA est par ailleurs le seul régime de sécurité sociale à avoir maintenu une organisation démocratique basée sur les élections au suffrage direct.
Ses élus reflètent la diversité du monde agricole et représentent toutes les composantes de ce secteur de l'économie, répartis en trois collèges électoraux :
=*Collège 1 :*
Exploitants ou chefs d'entreprise non employeurs de main d'œuvre ;
=*Collège 2 :*
Salariés de l'agriculture ;
=*Collège 3 :*
Employeurs de main d'œuvre.

**2020, nouvelle année élective**
En janvier 2020, de nouvelles élections de vos représentants locaux auront lieu au suffrage direct.
Dès le 29 Août, les listes électorales seront consultables en version dématérialisée sur le site internet de la MSA Languedoc et à l'accueil de la MSA de Montpellier.
Ces listes seront établies par collège électoral selon le canton de résidence des intéressés, en fonction de la situation au 1er avril 2019 des personnes concernées.

**Pour être électeur,** vous devrez cumuler les conditions suivantes :
- Etre âgé de 16 ans au moins ; Appartenir à l'un des trois collèges ; Etre à jour de ses cotisations MSA ; Ne pas avoir été condamné à une peine entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques ; Avoir acquitté, au 1er avril 2019, toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis six mois au moins ; Avoir sa résidence dans le canton.

Il est à noter que les cotisants solidarité ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles. **On ne peut être électeur que dans un seul collège.** En effet, si les conditions sont remplies pour qu'un électeur soit inscrit dans le 1er et le 3ème collège, l'activité du 3ème collège est réputée activité principale.
Dans le cas où les conditions seraient remplies pour qu'un électeur soit inscrit dans le 1er et le 2ème collège, l'activité principale déterminée par la MSA en terme de pluriactivité indiquera l'appartenance au collège.

**IMPORTANT : Comment demander une correction sur cette liste provisoire ?**

Conformément à l'article R.723-29 du CRPM, toute personne peut réclamer son inscription si elle a été omise. Tout électeur peut réclamer l'inscription ou la radiation d'une personne omise ou indûment inscrite. Ces réclamations doivent être adressées au président du conseil d'administration de la caisse de la MSA Languedoc, **avant le vendredi 13 septembre 2019** au plus tard. Vous pouvez prendre contact avec l'animatrice au besoin !

**Réforme territoriale, de nouveaux cantons affectés !**

Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

# Contrôle PAC 2019

## Contrôle des indices de pâturabilité

**Information sur les décisions prises pour la campagne 2019 concernant la possibilité pour les contrôleurs de prendre en compte les cahiers de pâturage comme l'un des indices de pâturabilité lors des visites instruction ou des contrôles sur place des surfaces des systèmes pastoraux.**

### ⇒ Contexte

Le contrôle des indices de pâturabilité sur les surfaces des parcours pastoraux présente des difficultés spécifiques. En effet, les systèmes d'élevage pastoraux sont organisés autour de parcours structurés dans l'espace et sur toute l'année. Les parcelles de ces systèmes ne sont ainsi le plus souvent utilisées qu'une partie de l'année, qui peut se trouver ne pas correspondre à la période des contrôles terrain. En dehors de la période où la parcelle est effectivement pâturée, les indices de pâturage peuvent être absents ou difficiles à contrôler.
Pour répondre à ces difficultés, les possibilités d'adapter la manière de vérifier l'admissibilité des surfaces des systèmes pastoraux ont été examinées.

### ⇒ Rappels réglementaires

Conformément au guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents, seules sont admissibles les parcelles agricoles adaptées au pâturage. Cette condition est vérifiée sur la base d'un faisceau d'indices, qui sont les suivants :

- chemin d'accès à la parcelle qui doit être praticable par les animaux ;
- clôtures et/ou parcs qui permettent d'enclore les animaux ;
- un point d'abreuvement fonctionnel ;
- un logement de berger ;
- des crottes et bouses visibles en quantités significatives ;
- de l'herbe broutée ;
- des traces de prélèvements visibles sur végétation ligneuse arbustive et arborée ;
- des traces de prélèvements visibles sur la ressource non fourragère ;
- des traces de fauche ou d'autres travaux facilitant la circulation du troupeau ou le prélèvement d'une ressource fourragère.

Lors du contrôle, **au moins 3 indices doivent être identifiés** afin de confirmer l'admissibilité de la parcelle. **Ces exigences ne sont pas modifiées**.

### ⇒ Décision prise

Dans les cas où le contrôleur ne parvient pas à identifier les 3 indices requis, le **cahier de pâturage pourra être utilisé pour valider le troisième indice** de pâturage, sous réserve qu'il permette de démontrer l'utilisation effective de la parcelle dans le parcours des animaux, sur les douze derniers mois.
Le contrôleur pourra valider le cahier comme troisième indice sous réserve que les informations qu'il contient concernant l'identification de l'exploitation (pacage et raison sociale), les périodes de pâturage (dates d'entrée et de sortie), le nombre et la localisation des animaux (ilots et parcelles), soient enregistrées de façon claire et complète, qu'elles soient cohérentes avec les effectifs d'animaux de l'exploitation déclarés à la PAC et qu'elles témoignent d'une activité d'élevage permettant le maintien effectif du caractère pâturable des surfaces du parcours.

**Cette modalité spécifique n'est valable que pour la campagne 2019**.

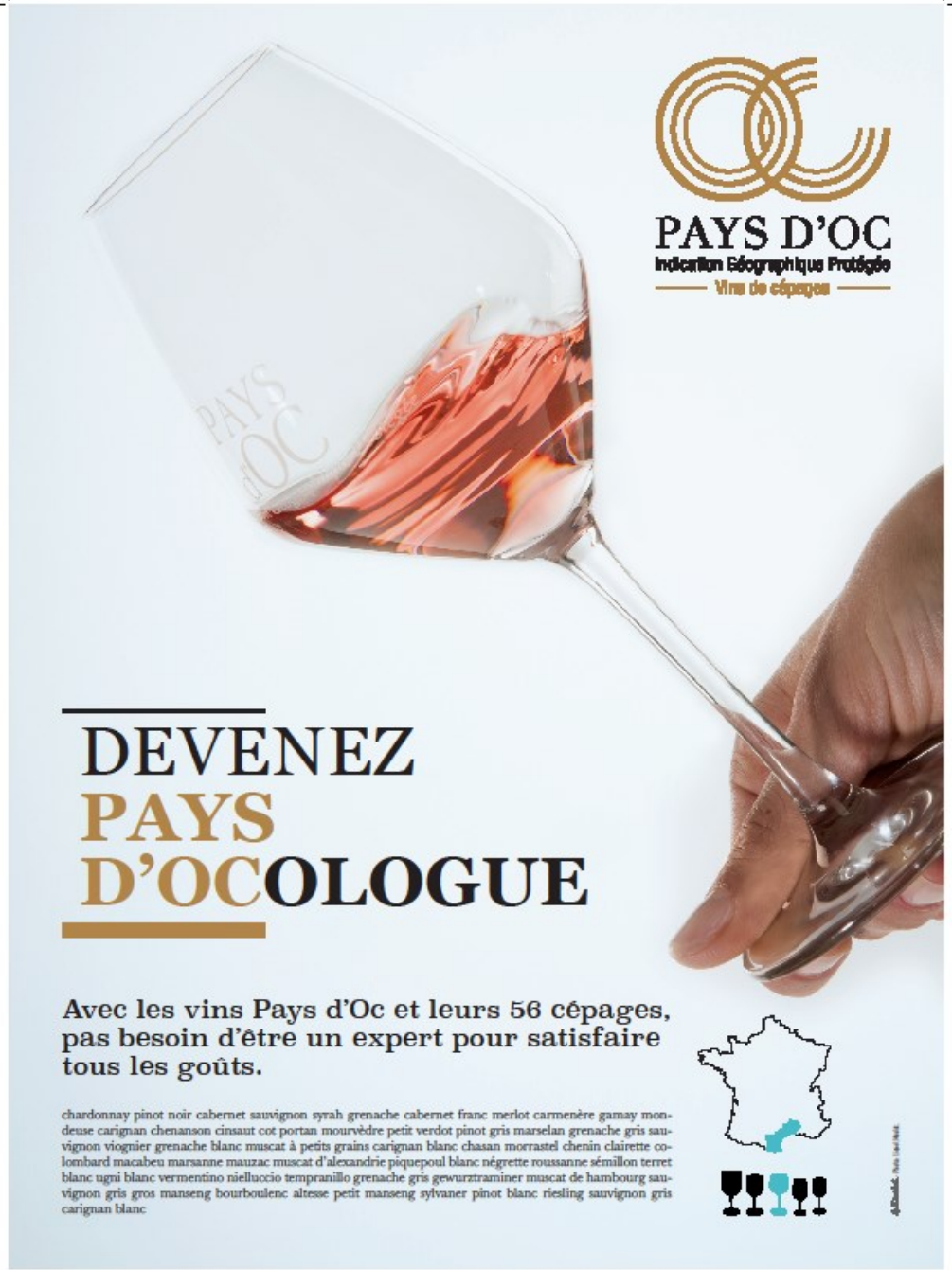

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

# Service remplacement

## Motif formation / mandat pro

**C'est la rentrée ! Osez vous former, osez vous engager en agissant pour la profession !**

Comme vous le savez, le Service de Remplacement de l'Hérault n'est pas seulement là pour faire face aux coups durs ! Il permet aussi de prendre du temps pour soi, notamment afin de continuer à **se former** tout au long de sa carrière et à **s'engager auprès des organismes agricoles**.
Vous allez un jour en formation alors vous avez droit à un jour de remplacement, vous allez en réunion pour une journée (temps réunion + tems trajet) vous avez droit à un jour de remplacement !
Financé en partie par le fonds Cas-DAR géré par le Ministère de l'Agriculture, le remplacement pour formation ou mandat professionnel ne revient alors qu'à 20€ la journée pour l'adhérent de moins de 40 ans et à 55€ la journée pour l'adhérent de plus de 40 ans.
La seule condition est de suivre une formation ou une réunion dont le sujet s'inscrit dans la thématique du développement agricole et rural pris au sens large : agriculture bio/agriculture durable ; foncier (thème de la déprise agricole inclus) ; gestion des ressources humaines ; valorisation des produits…

L'enveloppe permettant de le financer n'a pas encore été entièrement consommée pour cette année 2019, alors dépêchez-vous, il n'y aura pas des jours pour tout le monde ! Vous connaissez l'adage 1er arrivé, 1er servi !

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :
04.67.92.18.11 / herault@servicederemplacement.fr

Arterris
L'Art de la Terre

**La Coopérative au service du développement des exploitations agricoles héraultaises**

**→Nos métiers**

- **Agrodistribution / collecte et négoce grandes cultures**
  1 160 000 t. collectées dans le Groupe.
- **Semences**
  1000 multiplicateurs - 20 000 ha.
- **Accompagnement des filières Viticoles–Arboricoles & Maraîchères**
  Appuis techniques et approvisionnement : - 45 000 ha de vigne - 2 500 ha d'arbres fruitiers – 1 500 ha de productions légumières - 40 techniciens ARTERRIS – EURAMED
- **Prestation d'emballage**
  GCE Service à Lézignan-Corbières (création graphique – emballage – bouteilles,…)
- **Nutrition & productions animales**
  150 000 t. d'aliments produits
  . **Ovins,** 300 000 agneaux commercialisés, production Label
  . **Pamipèdes**, 500 000 canards abattus et transformés/an
  . **Volailles,** Label et standard 80000 abattages/sem.
- **Services à la production**
  Plan de fumure, calcul de ration, logiciel SIREME de traçabilité, certiphyto…
- **Service « Irrigation, plasticulture et réglage des pulvérisateurs »** AQUATERRIS, filiale spécialisée.

**→Vos Contacts :**

- **GIGNAC - ASPIRAN**
  04 67 57 66 77
  Jean Luc BOST - 06 22 08 84 31
- **COURNONTERRAL**
  04 67 85 34 89
  Frédéric CLERISSI – 06 09 95 90 30
- **THEZAN LES BEZIERS**
  04 67 93 60 22
  Céline FOURNIE – 06 27 34 66 29
- **OLONZAC**
  04 68 91 24 51
  Benoît ESCOURROU – 06 19 18 72 86
- **SERVIAN**
  04 67 39 20 06
  Xavier RIVERA - 06 25 31 23 67
- **SAINT CHINIAN**
  04 67 38 00 02
  Sébastien ROUSSE - 06 16 34 00 94

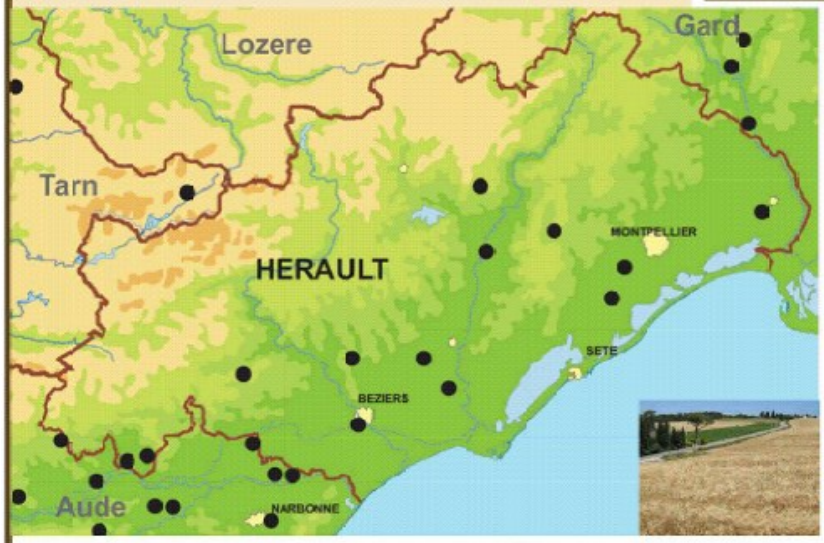

Lézignan Corbières
www.arterris.fr
Tél. 04 68 27 89 32
contact@arterris.fr

## Les Jeunes A griculteurs de l'Hérault seront présents au salon SITEVI!

**SITEVI**
26-28 NOVEMBRE 2019
PARC DES EXPOSITIONS
MONTPELLIER - FRANCE

Le salon international des équipements et savoir-faire pour les productions vigne-vin, olive, fruits-légumes aura lieu du 26 a u 28 novembre 2019 au parc des expositions de Montpellier.

Retrouvez nous sur le stand des Jeunes Agriculteurs d'Occitanie où nous serons présents pour vous faire découvrir le réseau JA , répondre à toutes vos questions sur l'installation en agriculture et partager des expériences sur parcours professionnels.

PEPINIERES VITICOLES
VITIPRO Vaucluse
Daniel BARTES - Technicien
Pouzols-Minervois - 06 84 78 51 25
5, Route des Lônes – 84420 PIOLENC Tel 04 90 62 42 42 - Fax 04 90 62 50 70 Mail : info@vitipro.fr

# Au bureau JA 34

## Des nouvelles têtes sont arrivées

<u>Nouvelle secrétaire</u>

Depuis début août Mallaury GROJEAN a repris le poste d'assistante administrative pour les JA. Elle sera aussi un appui pour le Point Accueil Installation avec Guilhem. Certains d'entre vous l'ont déjà vu à la féria de Béziers ou l'ont déjà eu au téléphone.

Nous lui souhaitons la bienvenue chez les JA !

<u>Nouvelle animatrice</u>

Comme vous le savez surement notre animatrice Cindy attend un heureux événement ! Elle s'est absentée précipitamment début août. Agatha REALE, prend le relais au poste d'animatrice en remplacement, jusqu'au mois de février 2020. Certains d'entre vous la connaissent déjà, elle était en poste à la FDSEA de l'Hérault puis au RQD.

Nous lui souhaitons donc la bienvenue, et souhaitons à Cindy un bon repos et tous nos vœux de bonheur pour sa nouvelle vie de famille.

cuma

FD CUMA Hérault - La Jasse de Maurin - 34470 LATTES - Tel : 0467272707

Antenne Chambre d'Agriculture - ZAE LA BAUME - 34290 SERVIAN - Tel: 0467364793

Hérault